

AR Prefecture Commune de Rioux-Martin Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal 016-211602792-20230213-2023_06_1302-DE Reçu le 15/02/2023 SEANCE du lundi 13 février 2023 À 18 h 30
--

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : BERNARD Sarah – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : 03 février 2023

Objet : *Mise à jour de la convention de mise à disposition du hangar situé sur la parcelle WD n° 50 (aujourd'hui WD n° 90), dit hangar « MAÏS »*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention a été signée en 2003 entre la commune de RIOUX-MARTIN et M. Jean-Paul MAÏS, pour la mise à disposition d'un local privé et parcelles, appartenant à M. MAÏS.

Ce prêt faisait l'objet d'une contrepartie en nature : 6 stères de bois par an.

Cette convention a été mise à jour avec Mme Andrée MAÏS, par délibération n° 2019/14 du 21/03/2019. Les biens loués (hangar et parcelles) ont été redéfinis et le loyer a été modifié : 300 € par an, avec en plus, l'entretien des parcelles mitoyennes (une partie des parcelles WH n° 50, 51 et 52).

Aujourd'hui il convient de remettre à jour cette convention, avec comme seul changement, le nom du co-signataire, qui est aujourd'hui M. Stéphane MAÏS, le successeur de Mme Andrée MAÏS, à compter de l'année 2022.

Résolution :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **D'APPROUVER** la signature d'une nouvelle convention pour la mise à disposition de terrains et d'un local avec M. Stéphane MAÏS, avec rétroactivité pour l'année 2022.
- **D'AUTORISER le Maire à signer** la nouvelle convention avec M. Stéphane MAÏS ainsi que tous les documents se référants au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Gaël PANNETIER